

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 septembre 2023 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230912-DM58-2023-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'affichage : 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 05/09/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine –M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M PADET René - M YENIL Etienne donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - M DUCROUX Loïc donne pouvoir à M CHOMAT Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été remis à jour, il convient de le valider. Ce document sera corrigé régulièrement afin notamment d'être à jour sur les numéros de téléphone.

Vu la délibération du Conseil Municipal DM115-2019-12-10 du 10 décembre 2019 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations), transports de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Monsieur le Maire présente le plan communal tel que proposé lors de la convocation à cette séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le Plan Communal de Sauvegarde

Prend acte des modifications apportées sur les fiches actions.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 12/09/2023

